



JUIN 2002

Avis de convocation

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de PUBLICIS GROUPE S.A. est convoquée le mardi 18 juin 2002 à 11 heures 30, à la Maison des Arts et Métiers, 9 bis, avenue d'Iéna, à Paris 16^e.

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- rapport de gestion du Directoire ;
- rapport du Conseil de Surveillance ;
- rapports des Commissaires aux comptes ;
- approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2001 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice 2001 ;
- affectation du résultat et fixation du dividende aux actions ;
- quitus aux Membres du Directoire de leur gestion ;
- quitus aux Membres du Conseil de Surveillance de leur mandat ;
- fixation des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance pour l'exercice 2001 ;
- approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- renouvellement du mandat de deux Membres du Conseil de Surveillance ;
- autorisation et délégation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- autorisation et délégation données au Directoire à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- renouvellement de la délégation donnée au Directoire pour émettre des actions nouvelles en rémunération de l'apport des actions Saatchi & Saatchi suite aux levées d'options de souscription des titres Saatchi & Saatchi ;
- délégation donnée au Directoire d'augmenter le capital social par émission d'actions, de valeurs mobilières diverses ou de bons de souscription d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange ;
- approbation de l' "Agreement and Plan of Merger", dit Accord de Fusion, signé le 7 mars 2002 par la Société, Philadelphia Merger Corp., Philadelphia Merger LLC et Bcom3 Group, Inc.;

- délégation donnée au Directoire en vue d'augmenter le capital social, avec prime, par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- modification corrélative de l'article 5 Capital Social des statuts ;
- délégation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'obligations avec bons de souscription d'actions ;
- délégation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes ;
- modification de l'article 21 des statuts ;
- autorisation à donner au Directoire à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- nomination de deux nouveaux Membres du Conseil de Surveillance sous condition suspensive ;
- pouvoirs pour l'exécution des décisions prises et pour les formalités ;
- questions diverses.

Résolutions proposées

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, comme du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice 2001, approuve les opérations résumées dans ces rapports ainsi que les comptes annuels faisant apparaître une perte de 469 109 040 euros.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L. 357-1 et suivants du Code de Commerce, faisant ressortir un bénéfice de 170 228 000 euros, part du Groupe de 151 215 000 euros.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, d'imputer :

la perte de l'exercice 2001 de	469 109 040 euros
sur le report à nouveau	188 110 587 euros
sur la réserve facultative	91 670 158 euros
sur la réserve des plus-values à long terme	23 659 026 euros
sur la prime d'émission et de fusion	165 669 269 euros

après imputation de la perte, il ressort du compte

"prime d'émission et de fusion" un solde distribuable de 1 868 338 585 euros

que l'Assemblée décide d'affecter à la distribution aux actions

(0,22 euro x 139 781 849 actions arrêtées au 28 février 2002)

pour un montant de 30 752 007 euros

Le dividende net est de 0,22 euro par action de 0,40 euro de nominal, avec un avoir fiscal de 0,11 euro. Il sera mis en paiement le 10 juillet 2002.

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de Commerce, que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues à la date de la mise en paiement sera affecté au compte report à nouveau.

Elle reconnaît que le rapport du Directoire a fait état des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices, à savoir :

- 1998 : 1,22 euro par action de 25 francs nominal, 0,61 euro d'avoir fiscal ;
- 1999 : 1,70 euro par action de 25 francs nominal, 0,85 euro d'avoir fiscal ;
- 2000 : 0,20 euro par action de 0,40 euro nominal, 0,10 euro d'avoir fiscal.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus au Directoire pour sa gestion de l'exercice 2001.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus aux Membres du Conseil de Surveillance au titre de leur mandat pour l'exercice 2001.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à allouer à chacun des Membres du Conseil de Surveillance à 7 622,45 euros pour l'exercice 2001, ces jetons de

présence étant augmentés d'un tiers pour les Membres faisant partie du Comité d'audit et du Comité de nomination et de rémunération en fonction de leur présence.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes visés par l'article L. 225-86 du Code de Commerce, approuve dans les conditions de l'article L. 225-88 dudit Code, les termes de ce rapport.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Robert Badinter, pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Michel David-Weill, pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire et connaissance prise de la note d'information ayant reçu le visa de la Commission des Opérations de Bourse :

1°) Autorise le Directoire à acheter les actions de la Société pendant une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

2°) Décide que ces achats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Directoire dans la limite maximale de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant rappelé que la Société possède, au 28 février 2001, 4 758 024 actions de 0,40 euro acquises au titre de précédentes autorisations.

3°) Décide que les actions, dans la limite ci-dessus fixée, pourront être acquises sur décision du Directoire, dans le cadre de la gestion financière des fonds propres de la Société en vue :

- d'être attribuées aux salariés de la Société, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou en cas de levée d'options d'achat ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d'intervenir sur le marché aux fins de régularisation du cours de la Bourse des actions de la Société ;
- d'être transférées, par quelque moyen que ce soit, et notamment en vue de prise de participations ou d'intérêts dans d'autres sociétés et de remboursement, de conversion, ou d'exercice de tout instrument financier donnant accès au capital de la Société ;
- d'être conservées ;
- d'être annulées par voie de réduction de capital.

4°) Décide que le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne pourra excéder 60 euros par action, et que le prix minimum de vente ne pourra être inférieur à 25 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes :

donne tous pouvoirs au Directoire pour décider l'annulation des actions achetées en vertu de l'autorisation donnée sous la dixième résolution, constater la réduction consécutive du capital social, affecter l'excédent du prix de leur achat sur la valeur nominale des actions annulées sur les réserves.

Les actions ainsi achetées ne pourront être annulées que dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Conseil de Surveillance :

- constate que le Directoire a fait usage de la délégation prévue à la première résolution prise à titre extraordinaire de l'Assemblée Générale du 29 août 2000 et a procédé en conséquence à l'augmentation de capital de Publicis Groupe S.A. dans le cadre de l'offre publique d'échange présentée par la Société sur les actions Saatchi & Saatchi ;
- renouvelle la délégation, objet de la deuxième résolution prise à titre extraordinaire de l'Assemblée Générale du 29 août 2000, à la seule fin de rémunérer les porteurs d'actions nouvelles Saatchi & Saatchi dans le cadre de l'offre publique ;
- décide que le Directoire a tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans la limite du nombre des actions nouvelles Saatchi & Saatchi pouvant encore être apportées à l'offre et représentant un maximum de 266 046 actions de Publicis Groupe S.A. de 0,40 euro de nominal et dans un délai de 2 ans à compter du 29 août 2002 ;
- pour procéder en une ou plusieurs fois à l'augmentation de capital de la Société pour déterminer les dates et conditions d'émission des actions nouvelles de la Société ;
- inscrire au bilan, à un compte de "prime d'apport", la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- procéder s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée et prélever sur cette prime le montant nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- et, généralement, décider et effectuer le nécessaire en vue de la réalisation de l'augmentation de capital et de la modification corrélative des statuts de la Société.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes :

1°) Délègue au Directoire le pouvoir d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximum de 40 millions d'euros ou de sa contre-valeur en toutes autres monnaies :

a) par l'émission d'actions nouvelles, assorties ou non de bons de souscription d'actions, à souscrire contre espèces ou par compensation de créances ou, dans le cadre d'une offre

publique d'échange initiée par la Société, en rémunération de titres visés à l'article L. 225-148 du Code de Commerce, avec ou sans prime d'émission ;

- b) par l'émission de valeurs mobilières autres que des actions donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions, à tout moment ou à dates fixes ;
- c) par l'émission de bons de souscription d'actions, à souscrire en espèces, ou attribués gratuitement, étant précisé que ces bons pourront être émis seuls ou attachés à des valeurs mobilières visées au b) ci-dessus émises simultanément ;
- d) soit par mise en œuvre simultanée de plusieurs de ces procédés.

Sur ce plafond de 40 millions d'euros s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu de la résolution qui suit.

En outre, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 900 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies. Sur ce plafond, s'imputera le montant nominal des titres de créances émis en vertu de la résolution qui suit.

2°) Décide que les propriétaires d'actions existantes lors de l'émission contre espèces des actions, valeurs mobilières et bons visés au paragraphe 1°) auront, à titre irréductible, et proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, un droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières.

Le Directoire pourra, si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions et valeurs mobilières, au choix :

- limiter, dans les conditions légales, l'émission au montant des souscriptions recueillies ;
- ou répartir librement les actions ou les valeurs mobilières et les bons non souscrits à titre irréductible ;
- ou encore les offrir au public, totalement ou partiellement.

La délégation donnée au paragraphe 1°) emporte, au profit des propriétaires des valeurs mobilières et des bons émis, acceptation expresse des actionnaires de la suppression de leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les valeurs mobilières et les bons émis donnent droit, immédiatement ou à terme.

3°) Décide :

- qu'au montant de 40 millions d'euros fixé au paragraphe 1°), s'ajoute le montant des augmentations de capital supplémentaires, rendues nécessaires pour la réservation des droits des porteurs de valeurs mobilières et bons donnant droit, d'une manière quelconque, à l'attribution d'actions de la Société ;
- qu'en cas de distribution d'actions gratuites, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues ; tous pouvoirs sont conférés au Directoire pour procéder à cette vente dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

4°) Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi :

- a) pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la délégation donnée au paragraphe 1°), à l'effet notamment de :
- déterminer les dates et modalités des émissions ;
 - arrêter les prix et taux d'intérêt ;
 - fixer les montants à émettre et la forme des valeurs mobilières à créer, leur date de jouissance, même rétroactive, les conditions de leur conversion, échange, remboursement et/ou rachat ;
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation ;
 - et plus généralement, prendre toutes les dispositions et mesures utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.
- b) en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions sur présentation d'un bon, pour acheter en Bourse ces bons, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- c) pour prélever sur le montant des primes afférentes à des augmentations de capital, les frais de ces opérations et les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital.

5°) Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes :

1°) Délègue au Directoire le pouvoir d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximum de 40 millions d'euros ou de sa contre-valeur en toutes autres monnaies :

- a) par l'émission d'actions nouvelles, assorties ou non de bons de souscription d'actions, à souscrire contre espèces ou par compensation de créances ou, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, en rémunération de titres visés à l'article L. 225-148 du Code de Commerce, avec ou sans prime d'émission ;
- b) par l'émission de valeurs mobilières autres que des actions, donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions, à tout moment ou à dates fixes ;
- c) par l'émission de bons de souscription d'actions, à souscrire en espèces, ou attribués gratuitement, étant précisé que ces bons pourront être émis seuls ou attachés à des valeurs mobilières visées au b) ci-dessus émises simultanément ;
- d) soit par mise en œuvre simultanée de plusieurs de ces procédés.

Sur ce plafond de 40 millions d'euros, s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu de la précédente résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières, représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, ne pourra dépasser le plafond de 900 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies. Sur ce plafond, s'imputera le montant nominal des titres de créance émis en vertu de la résolution qui précède.

2°) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.

Si la ou les émissions autorisées sont réalisées sur le marché français, le Directoire pourra toutefois réserver aux actionnaires une priorité de souscription pendant un délai et selon des modalités qu'il arrêtera.

3°) Constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donnent droit.

4°) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de pouvoirs, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne des premiers cours de l'action constatés pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt jours de Bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières précitées après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.

5°) Décide :

- qu'au montant de 40 millions d'euros fixé au paragraphe 1°), s'ajoute le montant des augmentations de capital supplémentaires, rendues nécessaires pour la réservation des droits des porteurs de valeurs mobilières et bons donnant droit, d'une manière quelconque, à l'attribution d'actions de la Société ;
- qu'en cas de distribution d'actions gratuites les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues ; tous pouvoirs sont conférés au Directoire pour procéder à cette vente dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

6°) Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi :

- a) pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la délégation donnée au paragraphe 1°), à l'effet notamment de :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ;
 - arrêter les prix et taux d'intérêt ;
 - fixer les montants à émettre et la forme des valeurs mobilières à créer, leur date de jouissance, même rétroactive, les conditions de leur conversion, échange, remboursement et/ou rachat ;
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation ;

- et plus généralement, prendre toutes les dispositions et mesures utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.
 - b) en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions sur présentation d'un bon, pour acheter en Bourse ces bons, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - c) pour prélever sur le montant des primes afférentes à des augmentations de capital, les frais de ces opérations et les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
- 7°) Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-IV du Code de Commerce, décide expressément que les délégations et autorisation données au Directoire sous les treizième et quatorzième résolutions ci-dessus, à l'effet d'émettre, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et, en conséquence, réaliser l'augmentation de capital de la Société, sont maintenues en période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société.

Seizième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, ainsi que de la version originale et de la traduction française, certifiée conforme par traducteur assermenté, de l' "Agreement and Plan of Merger" signé le 7 mars 2002 par la Société, Philadelphia Merger Corp., Philadelphia Merger LLC et Bcom3 Group, Inc. (dit ci-après "l'Accord de Fusion"), décide d'approuver ledit accord, lequel prévoit la fusion de Bcom3 Group, Inc. ("Bcom3") et Philadelphia Merger Corp.

Les copies de l'Accord de Fusion et de sa traduction seront annexées au procès-verbal.

Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport des experts indépendants et sous les conditions suspensives (a) de l'approbation par les actionnaires de la Société des 16^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions, (b) de la réalisation des conditions suspensives de l'opération de fusion telles que détaillées dans l'Accord de Fusion et dans le rapport du Directoire incluant, notamment, l'approbation par les actionnaires de Bcom3 de l'opération de fusion décrite par ledit rapport du Directoire et par l'Accord de Fusion objet de la 16^e résolution :

1°) Délègue au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital de 22 500 000 euros pour le porter ainsi de 55 912 739,60 euros à 78 412 739,60 euros, par émission, avec une prime de 30,10 euros par action, de 56 250 000 actions nouvelles de valeur nominale 0,40 euro chacune.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire de la totalité de leur montant nominal et de la prime de souscription lors de leur souscription.

Cette autorisation est donnée pour une durée de six mois à compter de la présente assemblée.

2°) Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires et réserve en totalité la souscription des actions nouvelles qui seront émises en vertu de la présente résolution à Philadelphia Merger LLC, société régie par le droit de l'État de Delaware (États-Unis d'Amérique), dont le siège est c/o National Registered Agents, Inc., 9 East Loockerman Street, ville de Dover, Comté de Kent, Delaware 19901 (États-Unis d'Amérique), filiale indirecte de la Société.

Comme exposé par le rapport du Directoire et par l'Accord de Fusion approuvé par les actionnaires dans la 16^e résolution, cette émission réservée s'inscrit dans le cadre de la fusion de la société américaine Bcom3 par absorption dans et avec Philadelphia Merger Corp.

3°) Les actions devront, lors de leur souscription, être libérées en numéraire. La souscription sera reçue au siège social à compter du constat par le Directoire de la réalisation des conditions suspensives de la présente émission et jusqu'au septième jour ouvré suivant ce constat. Toutefois, la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le souscripteur auquel la présente augmentation de capital est réservée.

4°) Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes. Sous réserve de ce qui suit, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions créées porteront jouissance à compter du jour de leur émission, étant entendu qu'elles n'auront pas droit au dividende afférent à l'exercice 2001.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

5°) Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de :

- constater la réalisation des conditions suspensives visées par la présente résolution ;
- décider et réaliser l'émission des actions objet de la présente résolution ;
- à cet effet recueillir les souscriptions des actions nouvelles, recevoir les versements exigibles sur ces actions lors de leur souscription, faire dans les délais légaux, soit par lui-même, soit par son délégué à cet effet, le dépôt des versements effectués à l'appui des souscriptions et remplir d'une manière générale toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital objet des présentes ;
- faire toute démarche nécessaire afin de permettre l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché d'Euronext Paris S.A.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Dix-huitième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 5 des statuts :

« Article 5 Capital social

Le capital social est fixé à soixante dix-huit millions quatre cent douze mille sept cent trente-neuf euros et soixante centimes (78 412 739,60 euros) et divisé en cent quatre-vingt seize millions trente et un mille huit cent quarante-neuf (196 031 849) actions de quarante centimes d'euro (0,40 euros) de nominal, entièrement libérées et toutes de même rang. »

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport des experts indépendants et sous les conditions suspensives (a) de l'approbation par les actionnaires de la Société des 16^e, 17^e, 20^e et 21^e résolutions, (b) de la réalisation des conditions suspensives de l'opération de fusion telles que détaillées dans l'Accord de Fusion et dans le rapport du Directoire incluant, notamment, de l'approbation par les actionnaires de Bcom3 de l'opération de fusion décrite par le rapport du Directoire et par l'Accord de Fusion objet de la 16^e résolution :

1^o) Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 857 812 500 euros, divisé en 2 812 500 obligations de 305 euros chacune avec 10 bons de souscription d'actions immédiatement détachables donnant chacun le droit de souscrire une action de la Société (ci-après les "OBSA").

Cette autorisation est donnée pour une durée de six mois à compter de la date de la présente assemblée.

2^o) Arrête, ainsi qu'il suit, les principaux termes de l'emprunt :

A. Caractéristiques des Obligations :

• Date de jouissance et de règlement :

La date de jouissance et de règlement sera la date de réalisation de l'opération de fusion de Bcom3 et Philadelphia Merger Corp., telle que définie par l'Accord de Fusion.

• Prix d'émission des Obligations :

Les Obligations sont émises à leur valeur nominale, soit 305 euros.

• Durée :

La durée de l'emprunt est fixée à 20 ans à compter de la date de règlement.

• Intérêt annuel :

Sous réserve de ce qui suit, les porteurs d'Obligations recevront un intérêt annuel de 2,75 % du montant nominal des Obligations versé semestriellement en numéraire le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

• Remboursement normal :

Sauf cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité anticipée, les Obligations seront remboursées, et leur valeur nominale sera réduite à due concurrence, par tranche annuelle de 10 % le 30 juin de chaque année à compter du 30 juin 2013.

• Remboursement anticipé :

Le remboursement des Obligations pourra être demandé dans les conditions prévues par le contrat d'émission si l'un des événements suivants, ou un événement ayant des effets analogues ou équivalents, survenait :

- défaut de paiement par la Société de tout montant dû, en principal ou en intérêt au titre

des Obligations s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de trente jours ouvrés à compter de sa date d'exigibilité ;

- défaut d'exécution par la Société d'un autre de ses engagements au titre des Obligations s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de trente jours ouvrés à compter de la notification dudit manquement ;
- manquement par la Société ou l'une de ses filiales importantes à leurs obligations au titre d'un autre engagement financier important ;
- cessation des paiements, concordat, liquidation amiable ou redressement ou liquidation judiciaire de la Société ou de l'une de ses filiales importantes.

B. Caractéristiques des Bons de souscription d'actions ("BSA") :

- Nombre de BSA :

Dix BSA seront attachés à chaque Obligation émise et seront immédiatement détachables après l'émission.

- Prix d'exercice des BSA et nombre d'actions auquel ils donnent accès :

Sous réserve des ajustements nécessaires au maintien des droits des porteurs de BSA en cas d'opérations financières, chaque BSA donnera droit à son porteur de souscrire une action de la Société pour un prix de 30,50 euros.

- Période d'exercice des BSA :

Les BSA seront exerçables à tout moment à compter du onzième anniversaire de la date de règlement et jusqu'à son vingtième anniversaire. Ils pourront être exercés, de manière anticipée, à tout moment si l'un des cas suivants survenait :

- publication de l'avis d'ouverture d'une offre publique portant sur la totalité des titres émis par la Société ;
- transfert à un tiers d'une partie substantielle des actifs ou de l'activité de la Société ;
- changement du contrôle de la Société exercé par le groupe de concert formé par Madame Elisabeth Badinter, Somarel et Dentsu ;
- cessation des paiements, concordat, liquidation amiable ou redressement ou liquidation judiciaire de la Société.

3°) Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires et réserve la totalité de la souscription des OBSA à Philadelphia Merger LLC, société régie par le droit de l'État de Delaware (États-Unis d'Amérique), dont le siège est c/o National Registered Agents, Inc., 9 East Loockerman Street, ville de Dover, Comté de Kent, Delaware 19901 (États-Unis d'Amérique), filiale indirecte de la Société.

Comme exposé par le rapport du Directoire et dans l'Accord de Fusion approuvé par les actionnaires dans la 16^e résolution, cette émission réservée s'inscrit dans le cadre de la fusion de la société américaine Bcom3 par absorption dans et avec Philadelphia Merger Corp.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-151 al. 2 du Code de Commerce, cette décision emporte de plein droit, au profit des porteurs des BSA visés par la présente résolution, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice desdits BSA.

4°) Autorise le Directoire à augmenter le capital social d'un montant maximum de 11 250 000 euros par émission d'un nombre maximum de 28 125 000 actions nouvelles qui seraient souscrites par exercice des BSA, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant de l'augmentation du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi, en cas d'opérations financières.

Fixe le prix d'exercice de chaque BSA à 30,50 euros conformément à ce qui a été convenu par la Société et par Bcom3 dans l'Accord de Fusion.

5°) Décide que les actions nouvelles issues de la souscription des BSA porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées aux actions existantes.

6°) Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :

- constater la réalisation des conditions suspensives visées par la présente résolution ;
- décider et réaliser l'émission des OBSA objet de la présente résolution ;
- déterminer toutes autres modalités afférentes aux OBSA et notamment les stipulations permettant de réserver ou rétablir les droits des porteurs en cas d'opérations financières sur titres, dans les limites prévues par le Code de Commerce et, généralement, assurer la conformité des stipulations dudit contrat d'émission avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- prendre toutes dispositions pour assurer le service de l'emprunt ;
- faire toute démarche nécessaire afin de permettre l'admission des BSA ainsi que, le cas échéant, des Obligations aux négociations sur le marché d'Euronext Paris S.A. ;
- recueillir les demandes de souscription d'actions par exercice des BSA, constater le nombre et le montant nominal des actions émises lors de l'exercice des BSA, fixer les modalités de ces émissions en conformité avec les stipulations ci-dessus et avec la législation en vigueur, ainsi que de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- conclure toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Vingtième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport des experts indépendants et sous les conditions suspensives (a) de l'approbation par les actionnaires de la Société des 16^e, 17^e, 19^e et 21^e résolutions, (b) de la réalisation des conditions suspensives de l'opération de fusion telles que détaillées dans l'Accord de Fusion et dans le rapport du Directoire incluant, notamment de l'approbation par les actionnaires de Bcom3 de l'opération de fusion décrite par le rapport du Directoire et par l'Accord de Fusion objet de la 16^e résolution :

1°) Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 857 812 500 euros, divisé en 1 562 500 obligations de 549 euros chacune, remboursables en actions nouvelles ou existantes de la Société, à l'option de celle-ci (ci-après les "ORANE").

Cette autorisation est donnée pour une durée de six mois à compter de la date de la présente assemblée.

2°) Arrête, ainsi qu'il suit, les principaux termes de l'emprunt :

• Date de jouissance et de règlement :

La date de jouissance et de règlement sera la date de réalisation de l'opération de fusion de Bcom3 et Philadelphia Merger Corp., telle que définie par l'Accord de Fusion.

• Prix d'émission des ORANE :

Les ORANE seront émises à leur valeur nominale, soit 549 euros.

• Durée :

La durée de l'emprunt est fixée à 20 ans à compter de l'émission.

• Intérêt annuel :

- sous réserve de ce qui suit, les porteurs d'obligations recevront un intérêt annuel minimum de 0,82 % du montant nominal de chaque ORANE (cette valeur nominale diminuera de 30,50 euros par an à compter de 2005 du fait du remboursement par remise d'une action) payable chaque année le 1^{er} septembre (et pour la dernière année, à la date d'échéance de l'emprunt) ;
- au titre de la période débutant à la date de règlement et s'achevant le 31 août 2002, les porteurs d'obligations recevront un intérêt calculé prorata temporis sur la base d'un taux d'intérêt de 0,82 % et d'une année de 365 jours ;
- au titre de la période courant du 1^{er} septembre 2002 jusqu'au 31 août 2004 inclus, les porteurs d'obligations recevront un intérêt annuel fixe de 4,50 euros ;
- à compter du 31 août 2005 inclus, le taux d'intérêt annuel des ORANE sera révisé tous les trois ans pour être égal au produit du nombre d'actions restant remboursables par ORANE et de 110 % de la moyenne des dividendes dont la distribution a été votée au titre des trois exercices sociaux précédant le début de chaque période triennale (en ce compris toute distribution votée avant le 31 août de la première année débutant ladite période triennale), sans jamais pouvoir être inférieur à 0,82 % de la valeur nominale de l'ORANE à la date de calcul. A titre d'exemple, le taux d'intérêt payé le 1^{er} septembre 2005 sera ajusté en tenant compte de la moyenne des dividendes par action distribués entre le 1^{er} septembre 2003 et le 31 août 2005. L'intérêt annuel sera versé aux obligataires le 1^{er} septembre de chaque année (et pour la dernière année, à la date de maturité de l'emprunt), sauf dans le cas décrit ci-après ;
- sous réserve des conditions de remboursement anticipé décrites ci-après, dans le cas où aucun dividende ne serait distribué par la Société à ses actionnaires au titre d'un exercice donné, le versement de l'intérêt annuel des ORANE à l'issue de l'exercice social concerné sera reporté (et non capitalisé) pour être payé la première année où la distribution d'un dividende sera à nouveau décidée et ce quel que soit le montant dudit dividende ;
- en cas de remboursement anticipé ayant une cause autre que l'absence de distribution d'un dividende pendant cinq exercices sociaux consécutifs, ainsi que dans le cas où il existerait, à la date d'échéance des ORANE, des intérêts annuels reportés au titre de l'un ou de plusieurs des cinq derniers exercices sociaux, la Société pourra, à son option, acquitter l'intérêt dû en numéraire ou par remise d'actions. Dans ce cas, la valeur de l'action à laquelle il devra être fait référence sera celle ressortant de la moyenne des premiers cours des actions de la Société durant les dix jours de Bourse précédant la date de maturité de l'emprunt ou de demande de remboursement anticipé, selon le cas ;
- en cas de remboursement anticipé dû à l'absence de distribution d'un dividende pendant cinq exercices sociaux successifs, aucun coupon ne sera dû à la date de remboursement anticipé ;

- les intérêts dus au titre des ORANE seront versés sans prélèvement ou retenue à la source. En cas de changement dans la législation applicable ou si un tel prélèvement ou une telle retenue à la source devenait exigible pour quelque cause que ce soit, le montant des sommes dues par la Société pour le paiement des intérêts sera majoré de telle sorte que le montant net perçu par les porteurs d'ORANE soit le même.

• Remboursement normal :

- chaque ORANE sera remboursée par remise de 18 actions nouvelles ou existantes (à l'option de la Société) soit un total de 28 125 000 actions, sous réserve des ajustements de ce ratio afin d'assurer le maintien des droits des porteurs d'ORANE en cas d'opérations financières ;

- sauf cas de remboursement anticipé, les remboursements s'accompliront par tranche de 1/18^e à compter du 1^{er} septembre 2005 inclus et jusqu'à la date d'échéance de l'emprunt, soit une action par an.

• Remboursement anticipé (en actions seulement)

Tout obligataire pourra demander le remboursement de ses ORANE dans les conditions prévues par le contrat d'émission si l'un des événements suivants survient :

- absence de versement de l'intérêt annuel à l'issue de 5 exercices sociaux consécutifs du fait de l'absence de distribution de dividende aux actionnaires. Dans ce cas, les intérêts dont le paiement a été reporté seront annulés ;

- publication d'un avis d'ouverture d'une offre publique portant sur la totalité des titres émis par la Société ;

- transfert à un tiers d'une partie substantielle des actifs ou de l'activité de la Société ;

- changement du contrôle de la Société exercé par le groupe de concert composé de Madame Elisabeth Badinter, Somarel et Dentsu ;

- défaut de paiement de l'intérêt annuel ou de remboursement dans les conditions décrites ci-dessus, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de trente jours ouvrés à compter de la notification dudit manquement ;

- défaut d'exécution par la Société d'une autre de ses obligations au titre du contrat d'émission s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de trente jours ouvrés à compter de la notification dudit manquement ;

- manquement par la Société ou l'une de ses filiales importantes au titre d'un autre engagement financier important.

En cas de cessation des paiements, de concordat ou de liquidation amiable, ainsi qu'en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de la Société, les ORANE seront automatiquement remboursées.

Dans tous les cas visés ci-dessus, le remboursement anticipé des ORANE ne pourra avoir lieu qu'en actions.

3°) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la totalité de la souscription à la société Philadelphia Merger LLC, société régie par le droit de l'État de Delaware (États-Unis d'Amérique), dont le siège est c/o National Registered Agents, Inc., 9 East Loockerman Street, ville de Dover, Comté de Kent, Delaware 19901 (États-Unis d'Amérique), filiale indirecte de la Société.

Comme exposé par le rapport du Directoire et par l'Accord de Fusion approuvé par les actionnaires dans la 16^e résolution, cette émission réservée s'inscrit dans le cadre de la fusion de la société américaine Bcom3 par absorption dans et avec Philadelphia Merger Corp.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que, conformément aux dispositions de l'article L. 228-92 al. 2 du Code de Commerce, cette décision emporte de plein droit, au profit des porteurs d'ORANE, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront souscrites lors du remboursement desdites ORANE.

4°) Autorise le Directoire à augmenter le capital social d'un montant maximum de 11 250 000 euros par émission d'un nombre maximum de 28 125 000 actions nouvelles afin de permettre le remboursement des ORANE en actions nouvelles de la Société, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant de l'augmentation du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi, en cas d'opérations financières.

5°) Décide que les actions nouvelles issues du remboursement des ORANE porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées aux actions existantes.

6°) Confère tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de :

- constater la réalisation des conditions suspensives visées par la présente résolution ;
- décider et réaliser l'émission des ORANE objet de la présente résolution ;
- déterminer toutes autres modalités afférentes aux ORANE et, notamment, dans le contrat d'émission, les stipulations permettant de réserver ou rétablir les droits des porteurs en cas d'opération, financières sur titres, dans les limites prévues par le Code de Commerce et, généralement, assurer la conformité des stipulations dudit contrat d'émission avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- faire toute démarche nécessaire afin de permettre l'admission des ORANE aux négociations sur le marché d'Euronext Paris S.A. ;
- prendre toutes dispositions pour assurer le service de l'emprunt ;
- opter, lors du remboursement des ORANE en actions de la Société, entre la remise d'actions nouvellement émises et la remise d'actions existantes détenues par la Société, les deux solutions pouvant être combinées, au gré du Directoire ;
- constater le nombre et le montant nominal des actions émises par voie de remboursement des ORANE, fixer les modalités de ces émissions dans le cadre des stipulations ci-dessus et en conformité avec la législation en vigueur, ainsi que de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- conclure toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Vingt et unième résolution

Sous les conditions suspensives (a) de l'approbation par les actionnaires de la Société de la 16^e résolution, ainsi que de la 17^e, de la 19^e et de la 20^e, (b) de la réalisation des conditions suspensives de l'opération de fusion telles que détaillées dans l'Accord de Fusion et dans le rapport du Directoire, incluant, notamment, l'approbation par les actionnaires de Bcom3 de l'opération de fusion décrite par le rapport du Directoire et par l'Accord de Fusion objet

de la 16^e résolution et (c) de la réalisation de ladite opération, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 21 des statuts en insérant le nouveau paragraphe suivant entre le sixième et le septième paragraphe :

« En cas de démembrement conventionnel de la propriété des actions de la Société, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions peuvent se répartir librement le droit de vote en assemblées générales extraordinaires et ordinaires sous réserve de notifier préalablement leur convention à la Société en lui en communiquant une copie certifiée conforme au plus tard vingt jours calendaires avant la tenue de la première Assemblée Générale suivant ledit démembrement par courrier recommandé avec accusé de réception. À défaut de notification dans ce délai, la répartition prévue par l'article L. 225-110 alinéa 1^{er} du Code de Commerce s'appliquera de plein droit. »

Vingt-deuxième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément, d'une part aux dispositions du Code de Commerce, et notamment, de ses articles L. 225-139-VII et L. 225-138, et, d'autre part des articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail :

1°) Délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire en faveur desquels elle supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

2°) Décide que les bénéficiaires des augmentations de capital autorisées seront, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire établis en commun par la Société et les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire.

3°) Délègue également au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi.

4°) Fixe à cinq ans à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation.

5°) Décide de fixer à 2 800 000 euros, le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises et attribuées gratuitement.

Ce plafond est fixé de manière indépendante. En conséquence, le montant nominal des actions à émettre en vertu de la présente délégation ne s'imputera pas sur le plafond des augmentations de capital que le Directoire est habilité à réaliser en vertu des délégations générales formant les trois résolutions qui précèdent.

6°) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1°) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou 30 % dans le cadre d'un plan partenarial d'épargne salariale, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondantes, ni supérieures à cette moyenne.

7°) Décide que le Directoire aura tous pouvoirs dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur à l'effet de prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, et le cas

échéant, les attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, et notamment fixer leurs conditions et modalités, apporter aux statuts les modifications corrélatives, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Vingt-troisième résolution

Sous les conditions suspensives (a) de l'approbation par les actionnaires de la Société de la 16^e résolution ainsi que des 17^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions, (b) de la réalisation des conditions suspensives de l'opération de fusion telles que détaillées dans l'Accord de Fusion et dans le rapport du Directoire incluant, notamment, l'approbation par les actionnaires de Bcom3 de l'opération de fusion décrite par le rapport du Directoire et par l'Accord de Fusion objet de la 16^e résolution et (c) de la réalisation de ladite opération, l'Assemblée Générale nomme Monsieur Yutaka Narita en qualité de nouveau Membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Vingt-quatrième résolution

Sous les conditions suspensives (a) de l'approbation par les actionnaires de la Société de la 16^e résolution ainsi que des 17^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions, (b) de la réalisation des conditions suspensives de l'opération de fusion telles que détaillées dans l'Accord de Fusion et dans le rapport du Directoire, incluant, notamment, l'approbation par les actionnaires de Bcom3 de l'opération de fusion décrite par le rapport du Directoire et par l'Accord de Fusion objet de la 16^e résolution et (c) de la réalisation de ladite opération, l'Assemblée Générale nomme Monsieur Fumio Oshima en qualité de nouveau Membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Vingt-cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Exposé des motifs

1^{re} résolution : approbation des opérations et comptes sociaux de l'exercice 2001.

2^e résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice 2001.

3^e résolution : affectation du résultat 2001 et fixation du dividende.

4^e et 5^e résolutions : quitus aux Membres du Directoire et du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2001.

6^e résolution : fixation des jetons de présence au Conseil de Surveillance pour l'exercice 2001 ;

7^e résolution : approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu par l'article L. 225-86 du Code de Commerce.

8^e résolution : renouvellement du mandat de Monsieur Robert Badinter en qualité de Membre du Conseil de Surveillance pour six années.

9^e résolution : renouvellement du mandat de Monsieur Michel David-Weill en qualité de Membre du Conseil de Surveillance pour six années.

10^e résolution : autorisation à donner au Directoire, pour une durée de 18 mois, en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital ; le prix maximum d'achat est de 60 euros et le prix minimum de vente est de 25 euros.

11^e résolution : autorisation à donner au Directoire, pour une période de 24 mois et dans la limite de 10 % du capital social, d'annuler éventuellement les actions achetées dans les conditions de la 10^e résolution.

12^e résolution : renouvellement de la délégation donnée au Directoire pour émettre des actions nouvelles en rémunération de l'apport des actions Saatchi & Saatchi suite aux levées d'options de souscription des titres Saatchi & Saatchi.

13^e résolution : délégation à donner au Directoire, pour 26 mois, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions, de valeurs mobilières diverses ou de bons de souscription d'actions, d'un montant nominal maximum de 40 000 000 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription.

14^e résolution : délégation à donner au Directoire d'augmenter le capital social dans les mêmes conditions que celles prévues sous la 13^e résolution mais avec la faculté de supprimer le droit préférentiel de souscription.

15^e résolution : maintien des délégations données au titre des 13^e et 14^e résolutions en période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société.

16^e résolution : approbation de l' "Agreement and Plan of Merger" (dit "l'Accord de Fusion") signé le 7 mars 2002 par la Société, Philadelphia Merger Corp., Philadelphia Merger LLC et Bcom3 Group, Inc.

17^e résolution : dans le cadre de la fusion de la société américaine Bcom3 par absorption dans et avec Philadelphia Merger Corp., autorisation et délégation à donner au Directoire d'augmenter le capital social d'un montant de 22 500 000 euros par émission, avec prime de 30,10 euros par action, de 56 250 000 actions nouvelles de 0,40 euro, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Cette augmentation est réservée en totalité à la société Philadelphia Merger LLC, filiale indirecte de la Société.

18^e résolution : modification corrélative de l'article des Statuts sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessous.

19^e résolution : dans le cadre de la fusion de la société américaine Bcom3 par absorption dans et avec Philadelphia Merger Corp., autorisation et délégation à donner au Directoire à procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 857 812 500 euros, divisé en 2 812 500 obligations de 305 euros chacune, avec 10 bons de souscription d'actions donnant chacun le droit de souscrire une action de la Société : détermination des conditions de l'emprunt, suppression du droit préférentiel de souscription et souscription des obligations réservée en totalité à la société Philadelphia Merger LLC.

20^e résolution : dans le cadre de la fusion de la société américaine Bcom3 par absorption dans et avec Philadelphia Merger Corp., autorisation et délégation à donner au Directoire à procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 857 812 500 euros, divisé en 1 562 500 obligations de 549 euros chacune, remboursables en actions nouvelles ou existantes de la Société, à l'option de celle-ci : détermination des conditions de l'emprunt, suppression du droit préférentiel de souscription et souscription des obligations réservée en totalité à la société Philadelphia Merger LLC.

21^e résolution : modification de l'article 21 des Statuts : en cas de démembrement conventionnel de la propriété des actions de la Société, les usufruitiers et les nu-proprétaires d'actions peuvent se répartir librement le droit de vote en assemblées générales extraordinaires et ordinaires sous réserve de notifier préalablement leur convention à la Société.

22^e résolution : conformément, notamment aux articles L. 225-139-VII et L. 225-138 du Code de Commerce et aux articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail, autorisation à donner au Directoire, pour 5 ans, à l'effet de réaliser une augmentation de capital social, d'un montant nominal maximum de 2 800 000 euros, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale.

23^e résolution : nomination d'un nouveau Membre du Conseil de Surveillance, Monsieur Yutaka Narita, pour une durée de 6 années.

24^e résolution : nomination d'un nouveau Membre du Conseil de Surveillance, Monsieur Fumio Oshima, pour une durée de 6 années.

25^e résolution : pouvoirs pour les formalités.

Exposé sommaire de la situation de la société :

L'année 2001 s'annonçait dès le début comme celle de tous les défis pour le nouveau Groupe Publicis (intégration de Saatchi & Saatchi, celle de Fallon, de Frankel, de Nelson, transformation de Publicis d'un groupe mono-réseau à un groupe multi-réseaux, défi de mettre en œuvre au sein de Publicis Worldwide une nouvelle approche de la relation avec le client : "la Holistic Difference"), mais le défi imposé par la situation économique s'est révélé infiniment plus sévère qu'anticipé.

L'année 2000 avait battu tous les records de croissance et placé l'économie publicitaire mondiale à un niveau jamais atteint au préalable. Les prévisions sur lesquelles tout le monde s'accordait pour l'année 2001 situaient le marché mondial publicitaire en croissance de l'ordre de 4 à 5 %. Or, l'année s'est déroulée tout autrement : récession américaine, éclatement de la bulle internet et les événements tragiques du 11 septembre ont bouleversé ces données. C'est finalement à une baisse du marché de l'ordre de 4 à 5 % que l'on a assisté, soit un écart de 8 à 10 points entre prévisions et réalisations.

Pour couronner le tout, ces corrections ne sont pas intervenues en une seule fois, mais lentement, par petites touches, de façon lancinante tout au long de l'année amenant des ajustements de structure à répétitions.

C'est donc dans ce contexte qu'il faut situer les performances de notre Groupe. Si la modestie habituelle avec laquelle nous les apprécions est toujours de mise, il ne faut cependant pas sous-estimer la qualité exceptionnelle de nos résultats, la croissance réelle que nous avons su réaliser, les parts de marché gagnées et surtout le fait que, contrairement à tous nos confrères, l'intégration de nos très grosses acquisitions et en particulier celle de Saatchi & Saatchi se sont faites sans heurts et constituent un succès absolu sur tous les plans. Enfin, soulignons les efforts considérables accomplis par toutes les équipes à travers le monde pour réaliser ces performances, malgré des ajustements de structure répétés du fait de l'évolution économique.

Le revenu du Groupe a progressé de 37,50 % ce qui traduit, bien entendu, l'intégration de nos acquisitions, mais aussi une performance en croissance organique de 3,10 %. Cette croissance doit être comparée au recul du marché publicitaire mondial et représente une sur-performance de 7 à 8 points. Elle marque très clairement les gains de parts de marché réalisés par notre Groupe au cours de l'année 2001. Nous pouvons donc nous estimer

satisfaits de ces réalisations qui montrent bien la consolidation de nos positions ainsi que notre capacité à croître dans un marché tendu et sans grande visibilité.

L'activité de conquête de "new business" a été dans l'ensemble très satisfaisante avec le maintien d'une bonne performance tout au long de l'année : le montant total net des gains de nouveaux budgets s'est établi à plus de 2 300 millions d'euros, c'est à dire beaucoup plus qu'en 2000 ; cela nous permet de rester dans le peloton de tête du palmarès des gains de budgets établi chaque mois par le Credit Suisse First Boston : leur dernière édition de "New Business Encyclopaedia 2001" nous fait apparaître au troisième rang mondial. Sur le plan créatif, les agences du Groupe ont à nouveau reçu un grand nombre de récompenses nationales ou internationales en 2001. Il convient de souligner que le Groupe s'est classé deuxième au palmarès du Festival International de Cannes, avec 28 Lions, en particulier grâce au talent de Saatchi & Saatchi (classé premier ex æquo agence du Festival).

Au cours de l'année, le Groupe a également poursuivi sa stratégie d'acquisition, se concentrant essentiellement sur le secteur des SAMS (agences spécialisées et marketing services) avec :

- l'acquisition du *Triangle Group*, le plus important groupe indépendant dans le domaine de la promotion des ventes au Royaume-Uni, de *Fisch.Meier.Direkt*, la première agence de marketing direct en Suisse, de *FusionDM*, une importante agence indépendante de marketing direct à San Francisco, la prise de contrôle par Frankel de *Creative AIM*, une agence de promotion des ventes ("*grassroots marketing*"),
- le renforcement de Publicis dans des disciplines telles que le design (acquisition de *Carré Noir* en France), la communication financière (acquisition d'*Ecocom* en France et de *Fabianne Gershon & Associates* et du *Hudson Stone Group* aux États-Unis) et la communication ethnique avec l'acquisition de *Sanchez & Levitan*, une importante agence hispanique aux États-Unis, qui permet de développer l'offre du Groupe dans ce secteur en forte croissance.

Plus récemment, Publicis a procédé à l'acquisition d'une agence de communication au Japon, *Gravitas*, spécialisée dans les marketing services et les relations publiques. Enfin, Publicis Consultants s'est doté, par l'intermédiaire de sa filiale Winner & Associates d'une expertise en lobbying aux États-Unis en prenant le contrôle majoritaire du cabinet *Johnston & Associates*.

Sur le plan géographique, Publicis a acquis, fin 2001, l'agence indonésienne *Metro Advertising*, une des agences les plus réputées du pays.

L'année 2001 a également été celle de la création du troisième groupe mondial de conseil et achat média : en juillet 2001, Publicis Groupe S.A. et Cordiant Communications Group Plc. ont annoncé le rapprochement de leurs activités conseil et achat média, Publicis détenant 75 % et Cordiant détenant 25 % du capital d'une nouvelle entité, qui regroupe les réseaux Optimedia et Zenith Media. La nouvelle société, baptisée *The Zenith Optimedia Group*, a été lancée le 1^{er} octobre 2001 et se situe au troisième rang mondial du secteur (classement du magazine *Advertising Age* du 23 juillet 2001). Ainsi, Publicis se trouve actionnaire majoritaire d'un des leaders mondiaux du secteur hautement stratégique des agences-média.

Enfin, Fallon Worldwide a poursuivi son déploiement international : déjà présent à Minneapolis, New York et Londres, Fallon Worldwide a élargi son réseau avec la création d'implantations à São Paulo, à Singapour et à Hong Kong. Il s'agit là d'une étape importante dans le développement international du troisième réseau du Groupe, dont la vocation est de disposer à terme d'un ensemble de "hubs régionaux" permettant d'offrir aux clients une couverture des grandes régions économiques du globe.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 16,7 milliards d'euros en 2001, contre 11,8 milliards d'euros en 2000, soit une croissance de 41,20 %.

Le revenu du Groupe s'est établi à 2 434 millions d'euros en 2001 contre 1 770 millions en 2000, soit une croissance de 37,50 %. À périmètre et taux de change constants, cette croissance a été de 3,10 %. Cette croissance organique a été de + 6,40 % pour le réseau Publicis, de + 0,50 % pour le réseau Saatchi & Saatchi et - 2,60 % pour Médias & Régies Europe.

L'EBITDA (résultat avant amortissements, frais financiers et impôts) du Groupe s'est élevé à 426 millions d'euros en 2001 contre 334 millions en 2000. Le ratio EBITDA/revenu s'est établi à 17,50 %. L'EBIT a atteint 342 millions d'euros contre 275 millions l'année précédente et le ratio EBIT/revenu a été de 14,10 % en 2001.

Le résultat net consolidé (part du Groupe) avant amortissement des survaleurs et résultat extraordinaire ressort à 200 millions d'euros pour 2001 contre 151 millions d'euros en 2000, une croissance de 32,50 %. Après déduction des amortissements de survaleurs et du résultat extraordinaire, le résultat net part du Groupe s'est établi à 151 millions d'euros en 2001 contre 128 millions en 2000, soit une croissance de 18 %.

Publicis Groupe S.A. (société-mère du Groupe)

Le chiffre d'affaires de Publicis Groupe S.A., société-mère du Groupe, composé exclusivement de loyers immobiliers et de redevances de location gérance, s'est élevé à 11,4 millions d'euros au 31 décembre 2001 contre 11,6 millions d'euros au 31 décembre 2000, soit une baisse d'environ 1,50 %.

Les produits financiers se sont élevés à 68 millions d'euros contre 44,8 millions d'euros en 2000, comprenant presque exclusivement des revenus de participations dans des filiales (56,8 millions d'euros).

Après prise en compte de 12 millions d'euros de charges d'exploitation et de 42,3 millions d'euros de charges financières et (5,4) millions d'euros de quote-part de résultat de sociétés de personnes, l'année 2001 fait ressortir un bénéfice courant avant impôts de 23,4 millions d'euros contre 28,2 millions d'euros l'année passée.

En 2001, les comptes de la société mère Publicis Groupe S.A. prennent en compte un résultat exceptionnel négatif de 492,5 millions d'euros principalement constitué d'une provision sur les titres Saatchi & Saatchi à hauteur de 496 millions d'euros, suite à une nouvelle évaluation de leur valeur et comparée à celle établie en juin 2000 au moment de l'annonce de cette acquisition. Cette provision n'a pas d'effet sur les comptes consolidés. Elle sera traitée fiscalement comme une moins-value à long terme. Le paiement des CVG en 2002, qui doit donner lieu à une augmentation de cette participation à due concurrence, est déjà pris en compte dans le calcul de cette provision. Par ailleurs, un solde positif de 3,5 millions d'euros correspond à des plus et moins-values dégagées lors d'opérations de cession ou d'échanges de titres de participation, à l'intérieur du Groupe.

En 2000, l'apport des participations détenues par Publicis Groupe S.A. dans des sociétés américaines au profit de Publicis USA Holdings avait conduit à enregistrer une plus-value de 186 millions d'euros. L'opération était réalisée en exonération temporaire de taxe (opération faite sous agrément de la DGI) et une provision pour impôts à hauteur de 40 millions d'euros avait été constituée.

Au 31 décembre 2001, compte tenu de la provision pour dépréciation des titres Saatchi & Saatchi, le résultat de Publicis Groupe S.A., société-mère du Groupe était en perte de 469 millions d'euros contre un bénéfice de 192 millions d'euros en 2000.

Prévisions 2002

Les prévisions faites par les instituts de recherche indiquent une stabilisation (voire légère baisse) du marché publicitaire en 2002, par rapport à une année 2001 qui avait pourtant déjà enregistré une forte correction. Compte tenu de la nature et de la qualité de son portefeuille de clients, de ses performances en new business au cours de l'exercice 2001, Publicis devrait à nouveau réaliser en 2002 une croissance organique réelle et une performance supérieure à celle du marché, comme cela a été généralement le cas au cours des dix dernières années. Compte tenu de la base de comparaison encore élevée au premier semestre 2001, la croissance organique du premier semestre 2002 pourrait s'avérer légèrement négative, et devrait se redresser au cours du deuxième semestre.

En termes de rentabilité, la matérialisation des synergies relatives à l'intégration de Saatchi & Saatchi devrait se poursuivre en 2002 et permettre à Publicis de se rapprocher de son objectif 2003 de 18 % de ratio EBITDA/revenu et de 15 % de ratio EBIT/revenu. Les comptes de Publicis devraient par ailleurs intégrer une réduction des coûts financiers, suite aux opérations de refinancement de la dette de fin 2001 et début 2002, mais également enregistrer quelques charges de restructurations relatives à diverses entités (Fallon, Publicis & Hal Riney...). Publicis doit verser 196 millions d'euros en mai 2002 au titre des 45 460 922 CVG pouvant au maximum être émis, liés à l'opération Saatchi & Saatchi, compte tenu des cours de la bourse observés entre le 20 février et le 7 mars ; cet engagement a déjà été pris en compte dans le bilan au 31 décembre 2001.

Enfin le Groupe, poursuivant son objectif de rééquilibrage de son portefeuille entre publicité traditionnelle et SAMS (agences spécialisées et marketing services) à l'horizon 2003 – 55 % publicité et 45 % SAMS –, devrait réaliser d'autres acquisitions en 2002 en marketing direct/CRM, en promotion des ventes et en relations publiques.

Opération de fusion Bcom3

Le 7 mars 2002, Publicis Groupe S.A. a annoncé une opération stratégique majeure : l'acquisition du groupe américain de communication Bcom3 par fusion dite "triangulaire" et la conclusion d'un partenariat stratégique avec le premier groupe japonais de communication Dentsu Inc. Cette opération donne naissance au quatrième groupe mondial de communication, au deuxième groupe mondial de conseil et achat média (classements *Advertising Age*) et à l'émergence du seul groupe mondial de communication multiculturel, associant un groupe européen, un groupe américain et un groupe asiatique pour le bénéfice de ses clients. Le revenu du nouveau Groupe, qui conservera le nom de Publicis, sera de l'ordre de 4,6 milliards d'euros.

Le financement de cette opération, valorisée au moment de la négociation à 3,4 milliards d'euros, doit se faire pour moitié par émission d'actions nouvelles, pour un quart par émission d'ORANE (obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes) et pour un quart par émission d'OBSA (obligations à bons de souscription d'actions).

Enfin, Dentsu devrait dans ce cadre signer un pacte d'actionnaire de 12 ans avec Madame Elisabeth Badinter, prendre 15 % des droits de vote du Groupe Publicis (avec l'engagement de ne pas accroître ce niveau) et bénéficier de deux sièges au Conseil de Surveillance. Cette opération sera soumise à l'approbation des actionnaires des deux groupes, ainsi qu'à celle des autorités américaines et européennes. En ce qui concerne Publicis Groupe S.A., cette opération sera soumise à l'Assemblée Générale mixte du 18 juin 2002 et sa finalisation devrait intervenir avant le 7 septembre 2002 ou le 7 décembre 2002 au plus tard en cas de défaut d'une autorisation administrative ou réglementaire nécessaire à l'opération. Cette opération fera l'objet d'une documentation détaillée mise à la disposition du public.

Résultats de la société Publicis Groupe S.A. au cours des exercices 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001 (en milliers d'euros)

(Articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

Nature des indications	2001	2000	1999	1998	1997
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	55 840	52 679	35 925	34 218	31 035
Nombre d'actions émises	139 599 996	138 219 819	94 259 960	89 782 110	81 431 130
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice d'options de souscriptions attribuées	918 196	726 600	797 310	5 275 160	4 774 420
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	11 436	11 620	10 911	65 077	-
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	25 009	227 527	24 091	46 711	2 096
Impôts sur les bénéfices	0	9	5 102	19	(1 221)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(469 109)	192 019	20 711	28 010	3 313
Résultat distribué	30 752	27 852	16 030	10 951	6 462
RÉSULTAT PAR ACTION EN EUROS					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,18	1,64	0,20	0,52	0,04
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(3,36)	1,38	0,22	0,31	0,04
Dividende attribué à chaque action	0,22	0,20	0,17	0,12	0,08
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	5	5	5	89	5
Montant de la masse salariale	745	811	515	3 912	561
Montant des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	359	540	141	1 578	127

NB : Les résultats par action des années 1997 à 1999 ont été ajustés pour tenir compte de la division par 10 du nominal de l'action intervenue le 29 août 2000